

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NN

COMMUNE DE MORMOIRON

ARRETE N° 085/2025

PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS, TITULAIRE et SUPPLEANTS, pour la régie de recettes Multi Produits

Le Maire de la Commune de Mormoiron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 35/2025 du conseil municipal en date du 24 mai 2025 fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes pour la collectivité ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 26 mai 2025,

Vu la décision n°18/2025 en date du 24 avril 2024 portant modification de la-régie Multiproduits

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau régisseur et trois suppléants

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame PHONGCHITH Nathalie née RODRIGUEZ née le 06/09/1973 à Avignon (Vaucluse) , adjoint administratif principal 2^{ème} classe est nommée régisseur de la régie de recettes pour l'encaissement de la régie multi produits, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans décision n°18/2025.

ARTICLE 2 : En cas d'absence, Madame PHONGCHITH Nathalie née RODRIGUEZ sera remplacée par

Mme SILVESTRE Charlène, adjoint administratif, née le 26/05/1995 à Orange (Vaucluse)

Mme NEVEUX Nathalie Attachée Territoriale née le 02/06/1970 à Villers-Semeuse (Ardennes)

Mme CONIL Alizée, Adjoint administratif territorial, née le 29/08/2001 à Avignon (Vaucluse)

ARTICLE 3 : Madame PHONGCHITH Nathalie née RODRIGUEZ percevra une indemnité de maniement de fonds dans les limites prévues par décret, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 4 : Les suppléantes Madame SILVESTRE Charlène, Madame NEVEUX Nathalie et Madame CONIL Alizée ne percevront pas d'indemnité de maniement de fonds.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif précité, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 084-218400828-20250527-A2025_085-AI

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 9 : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ARTICLE 10° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise à Monsieur Le Comptable public assignataire de Mormoiron publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

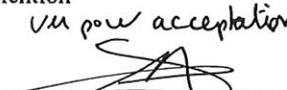
Madame PHONGCHITH Nathalie née RODRIGUEZ
Signature du mandataire
(signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

 vu pour acceptation

Madame SILVESTRE Charlène
Signature du mandataire suppléant
(signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

 vu pour acceptation

Madame NEVEUX Nathalie
Signature du mandataire suppléant
(signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

 vu pour acceptation

Madame CONIL Alizée
Signature du mandataire suppléant
(signature précédée de la mention « vu pour acceptation »)

 vu pour acceptation

Fait à MORMOIRON, le 27/05/2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 27-05-2025



Le MAIRE
Bernard LE DILY

